

Les voitures de collection ne devront pas s'acquitter de la surtaxe

27-12-2017

Le 12 octobre dernier, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, un amendement du groupe La République en marche (LREM) a été adopté assimilant les véhicules de collection de forte cylindrée (plus de 36 chevaux) aux véhicules de luxe de « très haute puissance ».

Il s'agit de surtaxer la carte grise des voitures de plus de 36 CV. Le mode de calcul serait le suivant : 500 euros supplémentaires par cheval-fiscal à partir de 36 CV, dans une limite fixée à 8000 €. Selon les régions, l'imposition pourrait dépasser les 20'000 euros en cumulant toutes ces trouvailles avec le Malus.

Alors qu'il était aussi évoqué de taxer les voitures de collection, la FFVE (Fédération Française des Véhicules d'Époque) a réagi et a fait pression sur Bercy pour que les voitures de collection soient exemptées de cette nouvelle taxe.

Avec des arguments évidents comme leur rareté et le souci de sauvegarder ce patrimoine de l'histoire automobile, mais aussi pour d'évidentes raisons économiques. En effet, la valeur de ces autos n'excède pas en moyenne les 15'000 € sur le marché de l'occasion, et une nouvelle taxe risquerait de faire chuter la cote de certains modèles, comme les belles américaines.

Ainsi, une Pontiac Firebird Trans AM de 1977, dont le V8 6,6 litres n'est pas très puissant (environ 185 ch d'origine), est donnée pour 38 CV fiscaux, ce qui reviendrait à rajouter 1500 € à chaque nouvelle immatriculation. (Source : <https://fr.motor1.com/news/184316/pas-de-surtaxe-voitures-collection/> et <http://www.ffve.org/&action=Publications&option=327>)